

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Membres en exercice :	22	L'an deux mille vingt, le quatorze décembre , à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel La FORGE sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	17	Date de la convocation : 9 décembre 2020 .
Membres votants :	21	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (adjoints), Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE De LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Stéphane MACHEFERT, Renaud ROUQUEYS (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : Jean-Christophe BARBE (pouvoir à Thierry RENAUD), Michaël CALLEN (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Angélique CORNET (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU), Maryline VALLADE (pouvoir à Didier CAZIMAJOU)
		Excusés : Angélique PEYRUSE
		Absents :
		Secrétaire de séance : Jean-Claude VACHER

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 et s'ils ont des observations à faire.

Aucune remarque n'étant observée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des gestes barrières sont respectés afin que cette séance se déroule dans le respect des conditions sanitaires.

Mr Jean-Claude VACHER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2020/51 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET LOCATION DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société RICOH (33700 MERIGNAC) assure la maintenance de quatre photocopieurs : mairie, école élémentaire (2), école maternelle.

La Société RICOH propose un renouvellement avec de nouvelles conditions.

Le contrat actuel concerne la maintenance avec la Société RICOH et une location avec leur partenaire BNP Paribas (leasing). La nouvelle proposition permettrait d'unifier ces deux prestations comme suit :

- Une facturation trimestrielle pour les deux prestations :
 - o Photocopieur mairie (IM C4500) : 0.003500€ HT la copie N&B et 0.03166€ HT la copie couleur + loyer de 365,00€ HT / trimestre
 - o Photocopieurs écoles (IM C3000) : 0.003500€ HT la copie N&B et 0.0318€ HT la copie couleur + loyer de 620,00€ HT / trimestre pour l'ensemble du matériel (3 machines).

La Société RICOH gère la clôture de l'engagement de la location avec la Société BNP Paribas et précise que les tarifs des copies sont fixes pour la durée de l'engagement (20 trimestres).

Monsieur le Maire propose d'ajouter un nouvel équipement. Il s'agit d'un écran avec un vidéoprojecteur dans la salle du Conseil municipal qui permettra la diffusion sur un support de taille et qualité nécessaire à la présentation de nombreux dossiers pendant les séances.

- o Ecran + vidéoprojecteur : 240,00€ HT / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** les contrats de maintenance avec location des photocopieurs auprès de la société RICOH (33700 MERIGNAC) comme suit :
 - o Photocopieur mairie (IM C4500) : 0.003500€ HT la copie N&B et 0.03166€ HT la copie couleur + loyer de 365,00€ HT / trimestre
 - o Photocopieur écoles (IM C3000) : 0.003500€ HT la copie N&B et 0.0318€ HT la copie couleur + loyer de 620,00€ HT / trimestre pour les trois photocopieurs.
 - o Ecran + vidéoprojecteur : 240,00€ HT / trimestre
- **PRECISE** que la durée d'engagement est de 20 trimestres (5 années)
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2020/52 – CONVENTION D'ADHESION A L' U.N.ADERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la Centrale de Référencement Associative U.N.ADERE qui propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle de 50€, gratuite la première année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de PORTETS à la coopérative d'achats UNADERE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents et pièces utiles et nécessaires à ce dossier

2020/53 - ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du Conseil municipal, qui acceptent à l'unanimité, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTER** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- **AUTORISER** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

2020/54 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES (COMMUNE)

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2^{ème} partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II : Dépenses imprévues

Article L.2322-2 : Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

Budget principal (Commune) – section d'investissement :

Le 4 décembre 2020 :

- 1.392,00 € affectés à l'opération 254 (Boulodrome)
- 1.582,00 € affectés à l'opération OPFI (Opérations Financières)

► Le solde des dépenses imprévues s'établit à 0,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des virements de crédits effectués par le Maire.

2020/55 - ETAT DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES (LA FORGE)

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

(Partie législative – 2^{ème} partie : la commune – Livre III : finances communales – Titre II : dépenses)

CHAPITRE II : Dépenses imprévues

Article L.2322-2 : Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

En application de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire indique qu'il a effectué les virements de crédits suivants, par prélèvement sur les dépenses imprévues :

Budget de La Forge – section de fonctionnement :

Le 9 décembre 2020 :

- 600,00 € affectés à l'article 678 (Autres charges exceptionnelles)
 - Le solde des dépenses imprévues s'établit à 570,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des virements de crédits effectués par le Maire.

2020/56 – AMENAGEMENTS DE SECURITE RD 115 ROUTE DU COURNEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire informe le Conseil municipal que la création et l'aménagement de trottoirs sur la route Départementale 115 dite route du Courneau améliorerait la sécurité des usagers et des riverains. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet ;
- **PREND ACTE** du coût prévisionnel des travaux, soit :

Dépenses			Recettes		
Opération Chapitre Article	Nature	Montant	Opération Chapitre Article	Nature	Montant
229			229	<u>Subventions sollicitées :</u>	
23	Travaux	58.478,00 €	1341	DETR :	20.467,30 €
2315	Honoraires	1.754,34 €	1323	58.478,00 € x 35% Conseil Départemental 58.478,00 € x 35% x 1,04 (CDS 2020)	21.286,00 €
	Total HT	60.232,34 €		Autofinancement	30.525,51 €
	TVA 20%	12.046,47 €			
	TOTAL TTC	72.278,81 €		TOTAL TTC	72.278,81 €

2020/57 – Reprise partielle de l'excédent d'investissement (Budget La Forge)

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour qu'elle soit présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/32 du 20 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de l'Espace Culturel La Forge ;

Vu la délibération n°2020/4 du 2 mars 2020 approuvant le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 du Budget de l'Espace Culturel La Forge ;

Vu la circulaire n°TERB20202017C du 24 août 2020 précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement.

Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, à la double instruction des dossiers par la DGCL et la DGFIP.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire.

Ainsi, sur la base d'une délibération de leur assemblée, motivant les raisons de la demande en lien avec les effets de la crise sanitaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect de trois conditions cumulatives :

- Que l'excédent soit constaté au 31/12/2019
- Qu'il soit libre d'affectation (prise en compte d'investissements futurs et du remboursement en capital des emprunts)
- Que le compte 1068 présente un solde créditeur

Considérant que le budget de l'Espace Culturel La Forge respecte toutes les conditions, et après consultation et approbation du comptable ayant validé l'opération présentée ci-dessus.

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du Covid-19 qui affectent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la reprise de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement pour un montant de 25.530,44 € ;

PRECISE que l'opération fera l'objet d'une décision modificative d'ordre budgétaire au compte 1068 (investissement) et au compte 777 (fonctionnement) ;

2020/58 - BUDGET DE LA FORGE : D.M. N°3

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour qu'elle soit présentée.

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de l'Espace Culturel LA FORGE afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le budget comme suit :

► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011 – 6238	+25.530,44€	042 - 777	+25.530,44€
TOTAL	+25.530,44€	TOTAL	+25.530,44€

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
040 – 1068	+25.530,44€		
21 -2188 (10001)	-25.530,44€		
TOTAL	+0,00€	TOTAL	+0,00€

Questions diverses :

Le Maire donne lecture de la synthèse de l'eau potable RPQS établie par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'AR.PO.CA.BE. Il aborde également la possibilité de prévoir des contrats d'entretien pluriannuels pour les terrains de tennis, ainsi que de la piste d'athlétisme. Des devis sont à venir.

Mariline RIDEAU demande qui est volontaire pour participer à la distribution des colis de Noel du C.C.A.S aux personnes âgées, prévue pendant les fêtes. Les élus présents donnent leur disponibilité.

Jean-Claude VACHER explique que le Père Noel rendra visite aux enfants de l'école maternelle jeudi 17 décembre 2020 au matin, il distribuera les jouets offerts par la municipalité. Il parle également de sa présence à l'assemblée générale du tennis.

La séance s'achève à 20h35.